



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION

Séance du : 20 septembre 2022

Date de convocation : 14 septembre 2022

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 44

Président : Régis CHAMBE

Secrétaire de séance : Jean-Luc GUYOT

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute-Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD-MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Bruno PIQUET (Villechenève), Jacques PROTIERE (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Alain VIRICEL (pouvoir à Patrice CARTERON), Gilles BARCET (Châtelus), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Nathalie FAYET (St Martin en Haut – pouvoir à Régis CHAMBE), Olivier VIALLO (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER, Daniel MURE (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles)

N°: 22-0921

OBJET : BILAN DE L'ÉVALUATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DES MONTS DU LYONNAIS

Rapporteur : Jérôme BANINO, Vice-Président délégué à l'Urbanisme, l'Habitat et le Transport

Il est rappelé que le Schéma de COhérence Territoriale des Monts du Lyonnais a été approuvé dans sa version initiale le 11 octobre 2016, puis modifié le 3 mars 2020.

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, la CCMDL a procédé à une analyse des résultats de l'application du schéma, après six années d'application.

Les deux agences d'urbanisme Epures et UrbaLyon ont accompagné la CCMDL dans cet exercice d'évaluation. L'ensemble des données exploitées a été analysé par les élus des 32 communes, au regard des réalités communales. Pour cela, diverses instances ont été réunies : la commission intercommunale Urbanisme Habitat Transport (29/03/2022, 14/06/2022), la Conférence des Maires (05/04/2022, 12/07/2022), ainsi qu'un groupe de travail créé par 9 élus volontaires qui s'est réuni le 17/05/2022. Par ailleurs, trois réunions ont été organisées avec les DDT du Rhône et de la Loire, ainsi qu'une réunion avec l'ensemble des personnes publiques associées, le 5 septembre 2022.

La démarche d'évaluation du SCOT s'est donc appuyée sur un ensemble d'études et d'échanges. Et, au-delà du cadre réglementaire, l'évaluation de la mise en œuvre du SCOT a été une opportunité pour se réinterroger sur les volontés politiques définies lors de l'élaboration du schéma. Toutefois, trois limites ont été soulevées à cet exercice d'évaluation :

- des données disponibles sur des échelles de temps qui ne sont pas toujours en adéquation avec celle de l'évaluation,
- des données aux méthodologies différentes, dont certaines ne sont pas tout à fait représentatives des réalités du territoire,
- le temps de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux dont leur évolution est nécessaire pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie définie.

Néanmoins, l'analyse menée dans le rapport annexé permet de mesurer la dynamique du territoire sur les trois axes du SCOT, à savoir :

- conforter le caractère rural du territoire, les solidarités territoires et la qualité de vie,
- développer l'attractivité économique et l'emploi,
- ménager le capital environnemental des Monts du Lyonnais, répondre au défi énergétique et au changement climatique.

La synthèse de l'analyse des résultats au regard des données disponibles fait apparaître les éléments suivants :

- en matière de consommation foncière : une réduction de la consommation d'espace en matière de logements s'engage. Il convient toutefois de souligner des objectifs ambitieux en matière de consommation du foncier pour l'économie. Par ailleurs, la mise en œuvre des objectifs de densité dans les villages paraît plus difficile que dans les bourgs-centres (pente, insertion urbaine, désir des nouveaux arrivants...),
- en matière de démographie : la progression démographique est modérée, mais conforme à l'équilibre territorial des bourgs-centres et des villages,
- en matière d'emploi : un niveau d'emploi stable sur le territoire, un recul des emplois agricoles et industriels au profit de l'emploi tertiaire et un renforcement de l'économie présente,
- en matière de mobilité : une dépendance à la voiture qui perdure,
- en matière de protection de la biodiversité et des trames vertes et bleues : une bonne intégration de ces éléments dans les documents d'urbanisme locaux et des expérimentations d'intégration dans les projets d'aménagement.

Pour conclure, le territoire des Monts du Lyonnais est bien engagé dans la mise en œuvre du SCOT. Cependant, certaines problématiques devront être traitées pour continuer d'adapter le territoire aux enjeux de demain (alimentation, ressource en eau, agriculture, ressource énergétique, vieillissement...).

Par ailleurs, il faut rappeler que la loi Climat et Résilience demande aux Régions d'intégrer la mise en œuvre de la « directive » ZAN (zéro artificialisation nette) dans leur SRADETT respectif et que l'InterScot de l'aire métropolitaine travaille actuellement sur la question. Une fois le SRADETT validé, les SCOT de son périmètre devront engager leurs propres révisions ou modifications pour s'y conformer, à courte échéance.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se positionner sur le maintien en vigueur du SCOT des Monts du Lyonnais, ou sur sa révision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1) **APPROUVE** l'analyse des résultats de l'évaluation du SCOT des Monts du Lyonnais,
- 2) **DECIDE** du maintien en vigueur du SCOT des Monts du Lyonnais,
- 3) **PRECISE** que la présente délibération :
 - sera notifiée, conformément à l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme aux autorités environnementales,
 - fera l'objet, conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la CCMDL, d'un affichage pendant un mois au siège de la CCMDL, situé 790 Allée de Pluvy à Pomeys (69590), et dans les mairies des communes membres, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements du Rhône et de la Loire,
 - sera mise à disposition du public dans chacune des mairies membres et consultable sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de séance ainsi que le Président.

Pour extrait conforme
Le Président
Régis CHAMBE

